

LE VINGT-SIX MARS DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT MARS DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, M. QUINTIN, Mme FERRAI, Mme RIMBERT M. CADIOU, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BRUEL donne procuration à M. PLAUTIN, Mme BIANCO CHAINE donne procuration à Mme FABRY, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. LEFEVRE donne procuration à M. RIO, M. BLANCHARD donne procuration à Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à M. VAN LEYNSEELE, M. SIGAUD donne procuration à M. QUINTIN, Mme NABET donne procuration à M. CADIOU.

ABSENTS : M. WALCZAK, M. THEOL, M. DE BOISGELIN.

M. Richard PLAUTIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I - Informations diverses

II - Compte rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

- D007-2024 Tarification séjour de printemps ALSH et du Centre de jeunesse du 08 au 12 avril 2024
- D014-2024 Convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre du Chai du Terral - le 24/05/2024
- D026-2024 Convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre du Chai du Terral à l'association Mardi Graves
- D027-2024 Location de la salle de Conférences
- D028-2024 Location de la salle des Familles
- D029-2024 Location de la salle des Familles

- D030-2024 Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction au sein du Gymnase Mirallès avec Madame Mairou
- D031-2024 Modification des tarifs du Chai du Terral : "tarifs YOOT" de la décision D381-2023 des tarifs des services publics municipaux
- D032-2024 Mise à disposition du Minibus à l'association SJVBA
- D033-2024 Contrat de cession - Collectif Trig
- D034-2024 Location salle des Familles
- D035-2024 M2022-15 : Lot 1 Travaux pour la création de trois courts de tennis et rénovation de deux courts tennis existants - Avenant n°1
- D036-2024 M2022-15 : Lot 2 Travaux pour la création de trois courts de tennis et rénovation de deux courts tennis existants - Avenant n°2
- D037-2024 M2022-15 : Lot 3 Travaux pour la création de trois courts de tennis et rénovation de deux courts tennis existants - Avenant n°1
- D038-2024 M2022-15 : Lot 4 Travaux pour la création de trois courts de tennis et rénovation de deux courts tennis existants - Avenant n°1
- D039-2024 Modification de la tarification de la maison de la petite enfance, en lien avec les attentes de la Caisse Nationale des Allocations Familiales
- D040-2024 Contrat de cession - le club dramatique
- D041-2024 Convention d'action culturelle
- D042-2024 Convention de mise à disposition gratuite de la salle des Conférences de la Mairie
- D043-2024 Contrat de cession - Concert Kolinga
- D044-2024 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le FISE METROPOLE 2024
- D045-2024 Convention avec l'association Montpellier Sauvetage
- D046-2024 Mise à disposition temporaire de la salle de danse à la maison des associations à une association Védasienne - Signature de convention
- D047-2024 Recours à un cabinet d'avocats
- D048-2024 Mise à disposition de la salle des Familles à une association Védasienne
- D049-2024 Mise à disposition de la salle des Granges à une association Védasienne
- D050-2024 Mise à disposition de la salle des Familles à une association Védasienne
- D051-2024 Mise à disposition de la salle des Granges à une association Védasienne
- D052-2024 Mise à disposition de la salle de Conférences à une association Védasienne
- D053-2024 Contrat de cession - Cie Cipango
- D054-2024 Location de la salle des Familles
- D055-2024 Mise à disposition gratuite de la salle des Granges
- D056-2024 Location de la salle des Granges

- D057-2024 Location de la salle des Familles
- D058-2024 Location de la salle des Familles
- D059-2024 Mise à disposition gratuite de la salle des Granges
- D060-2024 Mise à disposition gratuite de la salle des Familles
- D061-2024 Location de la salle des Familles
- D062-2024 Mise à disposition gratuite de la salle des Granges
- D063-2024 Mise à disposition de la salle des Familles à une association Védasienne
- D064-2024 M2022-03 Maîtrise d'œuvre du pôle enfance jeunesse - Avenant N° 2
- D065-2024 Barèmes participation aînés au voyage 2024
- D066-2024 Location de la salle des Familles
- D067-2024 Convention de mise à disposition gratuite du centre jeunesse - signature de convention
- D068-2024 Mise à disposition de la salle des Familles à une association Védasienne
- D069-2024 Contrat de cession animation musicale - Fête de la St Jean
- D070-2024 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour le 14 juillet
- D071-2024 Mise à disposition de la salle des Familles à une association Védasienne
- D072-2024 Marché Mutuelle Communale - Notification
- D073-2024 Défense des intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à un agent devant le tribunal administratif de MTP et désignation maître ARROUDJ
- D074-2024 Location de la salle des Familles
- D075-2024 Mise à disposition du minibus à l'association Gym Club
- D076-2024 Convention d'engagement avec l'association La Pena Lou Terral
- D077-2024 Location de la salle des Familles
- D078-2024 M2022-15 Création de trois courts de tennis couverts et réhabilitation de deux courts extérieurs - lot n°2 -VRD- avenant n°3
- D079-2024 Location de la salle des Familles
- D080-2024 Mise à disposition de la salle des Familles à une association Védasienne
- D081-2024 Signature d'une convention pour la réalisation d'un bilan de compétences
- D082-2024 Contrat de cession animation musicale - Carnaval
- D083-2024 Mise à disposition du minibus à l'association Wildcats Flag Football
- D084-2024 Conférence à la salle des Granges (salle de conférence) : signature de convention
- D085-2024 Convention de mise à disposition temporaire de lieu à usage de prises de vue pour le tournage d'un projet scolaire
- D086-2024 Mise à disposition de l'infrastructure de communications électroniques très haut débit entre 3M et Saint-Jean-de-Védas - Avenant n° 1

- D087-2024 M2024-01 - Acquisition d'un pupitre lumière pour le théâtre du Chai du Terral - Attribution
- D088-2024 Location de la salle des Familles
- D089-2024 Location de la salle des Familles
- D090-2024 Convention d'occupation temporaire du domaine public - Mutuelle communale Just
- D091-2024 Contrat de cession - Cie L'Escargot

III - Adoption des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 25 janvier et 27 février 2024

Le procès-verbal du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité sans observation.

Le procès-verbal du 27 février 2024 n'est pas adopté, Monsieur BOISSEAU souhaitant une modification de celui-ci.

IV - Délibérations

DELIBERATION N° 2024-027

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Depuis la loi du 19 février 2007, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de services afférent à l'emploi concerné et/ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL. Il y a suppression de poste si l'emploi modifié est à temps complet ou si la modification en augmentation ou en diminution du poste à temps non complet porte sur plus de 10% du nombre d'heures afférent au poste et/ou prive le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL. Ainsi, l'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service. Selon les cas, cette modification en hausse ou en baisse de la durée de travail est assimilée ou non à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Considérant que les besoins des services et les évolutions de carrières des agents nécessitent la modification d'un emploi permanent et la création de 11 emplois permanents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus ou à pourvoir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Modification assimilée à une suppression suivie de création :

Cadre d'emplois	Poste existant à supprimer	Création	Nombre de postes à modifier	Catégorie/ Echelle indiciaire	Motif
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation- temps non complet 24h00 – Pôle EEJL	Adjoint d'animation- temps non complet 29h00 – Pôle EEJL	1	C1	Augmentation temps de travail

Créations :

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à créer	Catégorie/ Echelle indiciaire	Motif
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale – spécialité piano - temps non complet (4h/hebdomadaire) – école de musique	1	A	Nomination suite à réussite concours
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique – spécialité contre basse - temps non complet (3h/hebdomadaire) – école de musique	1	B	Départ à la retraite
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – spécialité contre basse - temps non complet (3h/hebdomadaire) – école de musique	1	B	Départ à la retraite
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe – spécialité contre basse - temps non complet (3h/hebdomadaire) – école de musique	1	B	Départ à la retraite
	Assistant d'enseignement artistique – spécialité cor - temps non complet (2h/hebdomadaire) – école de musique	1	B	Nouveau besoin
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – spécialité cor – temps non complet (2h/hebdomadaire) – école de musique	1	B	Nouveau besoin

	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe – spécialité cor – temps non complet (2h/hebdomadaire) – école de musique	1	B	Nouveau besoin
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe – temps complet – service Communication	1	B	Départ
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe – temps complet – service Communication	1	B	Départ
Techniciens territoriaux	Technicien principal 2 ^{ème} classe – temps complet – service Communication	1	B	Départ
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif – temps non complet (17h30/hebdomadaire) – Pôle Culture	1	C1	Régularisation

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à L 332-14 ou L 332-8 du CGFP devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L 332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

*Monsieur BOISSEAU demande pourquoi il y a plusieurs fois le même poste dans les tableaux.
*Madame FABRY répond qu'une seule personne sera recrutée mais en fonction du grade de la personne retenue cela permet de pouvoir directement la recruter sans attendre la création du poste lors d'un prochain Conseil Municipal.

*Monsieur BOISSEAU souligne que le 1^{er} grade d'enseignement artistique ne peut pas exercer des missions d'enseignement s'il n'est pas assisté, au tableau ce 1^{er} grade n'est donc pas nécessaire.

*Madame OMS souhaite des renseignements concernant les 3 postes au service communication suite à 3 départs.

*Madame FABRY répond qu'il n'y a qu'un départ mais 3 postes sont ouverts afin de pouvoir recruter directement selon le grade du candidat retenu.

*Monsieur BOISSEAU indique que le poste de Directeur du Chai du Terral est également supprimé, outre le fait que ça soit une décision dépourvue de sens au regard de la qualité du service effectué depuis 10 ans et d'une politique culturelle qui a été développée, est ce que ce poste est également supprimé au tableau des effectifs ?

*Monsieur le Maire répond que c'est un sujet qui a été traité lors d'une réunion avec certains élus d'opposition. Par ailleurs, il dispose d'un document qui indique que l'ancienne municipalité avait déjà prévu de ne pas garder cette personne-là. Le Chai va être restructuré, la municipalité n'est pas contre la culture, mais les services sont réorganisés.

*Madame FABRY répond que l'agent est toujours présent, le poste ne peut donc pas être supprimé.

*Madame OMS souhaite avoir connaissance du projet car Madame GUIRAUD lui a assuré qu'elle ne l'a jamais vu ni fait.

*Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas le sujet de la délibération.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. FONTVIEILLE, Mme OMS).

DELIBERATION N° 2024-028

Objet : Convention d'adhésion à la mission remplacement du Centre de Gestion de l'Hérault

Il est rappelé au Conseil Municipal que les collectivités peuvent faire face à des imprévus en matière de gestion du personnel avec néanmoins la contrainte d'assurer la continuité du service public.

Le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-30 et L452-44 stipulent que les Centres De Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.

Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent également mettre des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

C'est ce que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) par le biais de la mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires.

Pour assurer cette mission, le CDG 34 demande à la commune, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Si la mission n'est pas utilisée, il n'y aura alors aucun frais pour la Commune.

Considérant que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels et qu'elle n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34 jointe à la présente,
- DE RECOURIR au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière se rapportant à cette affaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 30 VOIX POUR.

DELIBERATION N° 2024-029

Objet : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser et conduire les procédures

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial.

Considérant la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, plaçant la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Cette réforme introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le CDG 34 a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une

procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE DONNER mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- DE DONNER mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 30 VOIX POUR.

DELIBERATION N° 2024-030

Objet : Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis

La commune souhaite poursuivre son action en faveur des chats errants vivants sur la commune en continuant à les stériliser et les identifier pour leur donner le statut de « chats libres ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure une nouvelle convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront, chacune, à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des identifications. Cette convention est établie pour 66 chats pour l'année 2024. La participation de la commune sera de 2 970 €, la Fondation déblocquera de son côté la même somme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la fondation 30 millions d'amis,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la participation financière de la commune sont prévus au budget de l'année 2024

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 30 VOIX POUR.

DELIBERATION N° 2024-031

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Saint-Jean-de-Védas a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint-Jean-de-Védas au regard de ses besoins propres,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

- DE PRENDRE ACTE de la dissolution du précédent groupement de commande,
- DE VALIDER L'ADHESION de la commune de Saint-Jean-de-Védas au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire :
 - à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Saint-Jean-de-Védas
- **D'AUTORISER** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Jean-de-Védas
- **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- **DE S'ENGAGER** :
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Jean-de-Védas est partie prenante
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint-Jean-de-Védas est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 30 VOIX POUR.

DELIBERATION N° 2024-032

Objet : **Convention pour l'octroi d'un fonds d'équipement entre la commune de Saint-Jean-de-Védas et Montpellier Méditerranée Métropole pour la construction d'un nouveau Pôle Jeunesse**

Le Conseil de Métropole dans sa séance du 19 décembre 2023 a décidé l'octroi à la Commune de Saint-Jean-de-Védas d'un fonds d'équipement d'un montant de 150 000 € pour le projet de construction du nouveau Pôle Jeunesse.

Ainsi, il est proposé de signer une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour le versement de ce fonds d'équipement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'octroi d'un fonds d'équipement de 150 000 € pour la construction du nouveau Pôle Jeunesse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 30 VOIX POUR.

DELIBERATION N° 2024-033

Objet : Autorisation de réalisation du projet du parc Mobi'ludique et Pumptrack

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1,

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Saint-Jean-de-Védas souhaite s'équiper d'un équipement de proximité Parc Mobi'ludique et Pumptrack ;
- Que le projet de réalisation d'un parc Mobi'Ludique et Pumptrack vise à promouvoir la mobilité douce, le sport, et la sécurité routière sur la commune de Saint-Jean-Védas ;
- Que le projet est articulé autour de trois éléments :
Zone SRAV bloc 2 : Une plateforme conçue pour initier les pratiquants, en particulier les jeunes, aux bases du code de la route.
Piste cyclable bosselée : Une piste spécialement aménagée avec des bosses pour les amateurs de cyclisme.
Pumptrack : Une installation conçue pour les adeptes du vélo, du skateboard et des sports de glisse.
- Que le projet est évalué au coût total de 160 000 euros HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la réalisation du projet du parc Mobi'ludique et Pumptrack évalué au coût total de 160 000 euros HT,
- D'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Participation sur le montant HT
Ingénierie (Dessin et ingenierie du projet, suivi et reception)	9 600,00 €	11 520,00 €	CD34	16 000,00 €	10,00%
Signalétiques divers	14 400,00 €	17 280,00 €			
Travaux	132 800,00 €	159 360,00 €	Région Occitanie	16 000,00 €	10,00%
			ANS	64 000,00 €	40,00%
Frais de mission	3 200,00 €	3 840,00 €	DSIL	32 000,00 €	20,00%
			Autofinancement	32 000,00 €	20,00%
TOTAL	160 000,00 €	192 000,00 €	TOTAL	160 000,00 €	100%

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 30 VOIX POUR.

DELIBERATION N° 2024-034

Objet : Autorisation de la réalisation de l'opération de remplacement de l'éclairage en LED dans plusieurs équipements et bâtiments communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1,

CONSIDÉRANT :

- Que dans le cadre de la transition énergétique et de l'engagement en faveur du développement durable, la mairie souhaite procéder au remplacement de l'éclairage existant par des solutions à base de LED sur les équipements et bâtiments suivants : le terrain de Rugby, la Gendarmerie, les Arènes, le Parc de la Peyrière et le terrain de football ;
- Que cette initiative vise à réduire la consommation énergétique, les coûts associés, et à contribuer à la préservation de l'environnement ;
- Que le projet est estimé à 114 838,06 euros HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la réalisation de l'opération de remplacement de l'éclairage du Parc de la Peyrière, de la Gendarmerie, du terrain de Rugby, des Arènes et du terrain de Football évaluée au coût total de 114 838 euros HT,
- D'APPROUVER le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Organismes financeurs	Montant HT	Participation sur le montant HT
Fourniture Eclairage LED	72 963,06 €	87 555,67 €			
Dépose et pose d'éclairage LED	35 505,00 €	42 606,00 €	Fonds vert	28 709,52 €	25,00%
Location nacelle	6 370,00 €	7 644,00 €	Hérault Energie	17 225,71 €	15,00%
			DSIL	28 709,52 €	25,00%
			Région Occitanie	17 225,71 €	15,00%
			Autofinancement	22 967,61 €	20,00%
TOTAL	114 838,06 €	137 805,67 €	TOTAL	114 838,06 €	100%

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 30 VOIX POUR.

DELIBERATION N° 2024-035

Objet : Dénomination de la nouvelle place de Roque Fraïsse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit dénommer la future place de Roque Fraïsse.

L'avancement des travaux de la ZAC de Roque Fraïsse induit la création de voies nouvelles et d'espaces publics, conformément au schéma d'organisation spatiale. Il est aujourd'hui nécessaire de dénommer la nouvelle place publique qui sera aménagée au niveau du terminus du tram de la ligne 2, entre l'avenue de Librilla et la rue Antoine Garcia.

Cette place centrale permettra de lier le nouveau quartier au cœur historique de Saint-Jean-de-Védas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette place :

- Place des Halles

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE DENOMMER la place, conformément au plan joint : Place des Halles,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents relatifs à cette affaire.

*Madame MYSONA regrette que ne soit pas donné à cette place un nom en lien avec l'histoire de Saint-Jean, comme certaines rues de la ZAC qui ont eu des noms qui étaient au cœur de l'histoire de Saint-Jean, comme la rue Emma BLANC.

*Monsieur le Maire répond que ce sujet a effectivement été débattu en groupe majoritaire. En donnant le nom de « place des Halles », il sera ensuite toujours possible de lui donner le nom d'une personnalité védasienne.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme MYSONA, Mme OMS).

DELIBERATION N° 2024-036

Objet : Adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes...) constatées sur les terres agricoles et naturelles en infraction aux règles

d'urbanisme. Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollution de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie.

Pour rappel, « La Cabanisation est la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire, et par conséquent illégal »

Le Département de l'Hérault est donc fortement concerné par ce phénomène qui revêt des enjeux multiples :

- Enjeux sociaux mais aussi d'hygiène et de salubrité ;
- Enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondation/incendie de forêt) mais aussi à l'éloignement des secours ;
- Enjeux environnementaux et économiques avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, la dégradation de l'image du département notamment.

Pour mettre un coup d'arrêt au développement de la cabanisation, en 2008, le Préfet, le Procureur général près de la cour d'Appel et 19 communes volontaires ont renforcé l'action publique en coordonnant leurs efforts. Les engagements de ces acteurs ont été matérialisés par la signature d'une charte de lutte contre la cabanisation. Aujourd'hui, elle rassemble 62 communes.

Suite à plusieurs constats sur la commune de constructions, de caravanes en zones naturelles ou agricoles, les services de la commune ont pris attache auprès de la DDTM afin de connaître les modalités pour s'engager dans cette lutte contre la cabanisation.

Par courrier du 12 mars 2024, le Directeur de la DDTM nous a fait part des éléments d'adhésion à la charte ainsi que des engagements de chaque partie. Il a réitéré également l'accompagnement de ses services à la collectivité.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette charte, qui est une démarche volontaire, forte et résolue, pour s'engager à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger notre territoire notamment par la mise en œuvre de diverses actions :

- **Exercer une vigilance** constante sur le territoire communal en adaptant et mobilisant des moyens suffisants tels que l'emploi d'agents assermentés agissant rapidement en cas d'infraction (convocation, mise en demeure, verbalisation) ;
- **S'opposer directement à ces installations** au travers d'arrêtés d'interruption de travaux, de préemption et de refus de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre...);
- **Prendre en compte les difficultés de logement** des populations en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption...);
- **Dresser annuellement un bilan des actions** et procédures engagées et les transmettre à l'Etat (DDTM et Préfecture) ;

- **Informer et communiquer** à la population des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, mais également les acquéreurs et notaires des règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE CONFIRMER** l'engagement de la commune dans cette démarche et **de valider** l'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation,
- **DE MOBILISER** les ressources de la commune et **de collaborer** pleinement avec les services de l'Etat pour lutter contre la cabanisation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants à ce projet.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 30 VOIX POUR.

DELIBERATION N° 2024-037

Objet : Adhésion à la fédération « CPN » (Connaître et Protéger la Nature)

La fédération Connaître et Protéger la Nature (CPN) permet à un groupe d'enfants, d'adolescents ou d'adultes de mieux connaître et/ou protéger la nature.

Cette fédération a pour missions de :

- Permettre d'apprendre les merveilles de la nature tout en s'amusant et en passant le plus clair du temps en extérieur,
- Vivre avec les autres et avec la nature, s'en imprégner et voir le temps qui passe au contact de la nature,
- Apprendre à « observer », « partager », « vivre avec », « connaître et reconnaître », « apprécier et aimer »,
- Faciliter l'accès à l'information en éducation à l'environnement.

L'adhésion et la participation à cette fédération permettront de conforter la politique volontariste de la Ville de Saint-Jean-de-Védas en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Cette adhésion s'élève à 50 euros, chaque année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DECIDER** d'adhérer à La fédération « Connaître et Protéger la Nature »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 30 VOIX POUR.

DELIBERATION N° 2024-038

Objet : Subvention de fonctionnement 2024 à une association de la commune

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu la demande formulée par l'association,

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de l'aide au fonctionnement proposée à l'association de la commune au titre de l'exercice 2024.

VOLET SPORTIF

Nom Association	Montant proposé en 2024 : Fonctionnement
Racing Club Védasien	10 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si cette subvention est approuvée, le montant des aides 2024 attribuées à ce jour sera au titre des subventions de fonctionnement de 70 230 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le montant de l'aide au fonctionnement proposée à l'association de la commune pour l'année 2024, dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 30 VOIX POUR.

DELIBERATION N° 2024-039

Objet : Subvention de fonctionnement 2024 à une association de la commune

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu la demande formulée par l'association,

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de l'aide au fonctionnement proposée à l'association de la commune au titre de l'exercice 2024.

VOLET CULTUREL

Nom Association	Montant proposé en 2024 : Fonctionnement
Club Taurin	5 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si cette subvention est approuvée, le montant des aides 2024 attribuées à ce jour sera au titre des subventions de fonctionnement de 75 230 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le montant de l'aide au fonctionnement proposée à l'association de la commune pour l'année 2024, dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BOISSEAU).

DELIBERATION N° 2024-040

Objet : Subvention de fonctionnement 2024 à une association de la commune

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu la demande formulée par l'association,

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de l'aide au fonctionnement proposée à l'association de la commune au titre de l'exercice 2024.

VOLET ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOLIDAIRE

Nom Association	Montant proposé en 2024 : Fonctionnement
FNACA (Fabrègues)	200,00 €
TOTAL	200,00 €

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si cette subvention est approuvée, le montant des aides 2024 attribuées à ce jour sera au titre des subventions de fonctionnement de 75 430 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le montant de l'aide au fonctionnement proposée à l'association de la commune pour l'année 2024, dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 30 VOIX POUR.

DELIBERATION N° 2024-041

Objet : Subventions de projet 2024 aux associations de la commune

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu les demandes formulées par les associations,

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la Ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal divers projets associatifs. Il propose de retenir les montants de subvention projets ci-dessous :

Porteur du projet	Montant 2024 :	Observation
Comité des Fêtes	27.000 €	Accompagnement sur des projets : Chasse aux œufs - Fête Locale - Festival de Peña - Journée des enfants - Fête des Vendanges
Entre Ciel et Mer	1.000 €	Aide à la participation d'un séjour post cancer
Kerozen et Gazoline	1.500 €	Aide à l'organisation de la fête de l'école du cirque
Védas Endurance	5.000 €	Participation pour l'organisation de la course pédestre « La Pistole Volante »
AIPE - Association indépendante de parents d'élèves du Collège Louis Germain	600 €	Aide à l'organisation d'une action d'animation de jeux de société au Collège Louis Germain
TOTAL	35.100 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois, en dehors des subventions liées à la signature d'une convention d'objectifs.

Monsieur le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2024 attribuées à ce jour sera, au titre des subventions de projets, de 42 100 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le montant des aides aux projets proposés aux associations de la commune pour l'année 2024, dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au versement de ces subventions et à procéder à leur versement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

*Monsieur BOISSEAU souhaite faire la même remarque que lors de la commission municipale en proposant de pouvoir ajuster ses subventions de projets par rapport à leur réalisation effective et notamment la réalisation du budget présenté. Avec la possibilité de diviser la subvention en 2 versements, ce qui permet d'ajuster le 2^{ème} versement à la réalisation effective du budget prévisionnel. La question n'est pas de sanctionner les associations, mais il peut y avoir des écarts sur des budgets prévisionnels. Cela permettrait d'avoir un accompagnement plus précis des associations.

*Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est un sujet qui a été évoqué, donner 100% ou 80% en fonction de la réalisation. Mais c'est un travail de fond à effectuer, comme celui qui est effectué depuis 3 ans avec l'adjoint aux associations, Patrick HIVIN en étudiant les comptes des associations. C'est un sujet qui doit être travaillé.

*Monsieur BOISSEAU indique que ce n'est pas la 1^{ère} fois qu'il fait cette remarque. Cela fait plusieurs fois que l'on parle du projet de vie associative et de la manière d'encadrer dans un dispositif transparent, clair et précis, la manière dont on accompagne l'action des associations. Cela fait 4 ans, mais il ne voit pas venir cet encadrement, ce sujet n'avance pas.

*Monsieur le Maire répond que ce sont des sujets qui prennent du temps à être travaillé.

*Monsieur BOISSEAU indique qu'il n'est pas en train de se focaliser sur les comptes des associations mais il parle d'un dispositif global. Ce sont des choses qui méritent d'être écrites dans un dispositif précis. Il n'est pas possible pour une commune comme Saint-Jean-de-Védas avec plus d'une centaine d'associations d'avoir un seul agent au service vie associative.

*Monsieur le Maire répond qu'on lui reproche régulièrement de trop recruter ou d'avoir une masse salariale trop importante.

*Monsieur HIVIN indique que si les manifestations n'ont pas lieu, la subvention doit être restituée mais c'est effectivement un sujet qui pourra être retravaillé.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 30 VOIX POUR.

V - Questions écrites/orales

Questions du groupe St Jean à venir :

Question n°1 - posée par Madame MYSONA :

Depuis 2020, qu'elles les subventions européennes dont la commune a bénéficié ? Pour quels projets et quels montants ?

Réponse de Monsieur PIOT : A ce jour, nos projets bénéficient d'un taux de subventions important (80 % cours oasis, près de 50 % pour les autres et certains accompagnés de prêt à taux zéro). Les projets municipaux n'étaient pas éligibles à des subventions européennes. Un travail partenarial avec la Métropole est en cours afin de pouvoir bénéficier de subventions européennes car c'est un travail très complexe et technique.

Réponse de Monsieur le Maire : C'est un travail très compliqué. De plus certaines subventions parviennent parfois plusieurs années après. Cette question européenne est plutôt étudiée au niveau métropolitain.

Question de Monsieur Boisseau : Lors du 27 février dernier, dans le cadre du budget 2024, vous avez annoncé la création d'une nouvelle action qui serait portée par le CCAS, à savoir la création d'une épicerie sociale et solidaire.

Pouvez-vous aujourd'hui préciser ce projet, son budget prévisionnel - vous avez annoncé dans le même temps que le budget 2024 du CCAS resterait constant à hauteur de 40 000 € - ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de ce projet ?

Merci également de nous préciser sur quels moyens humains vous allez vous appuyer, nous confirmer qu'il sera mis en place en 2024 et que vous pourrez servir des bénéficiaires dès cette année ?

En prenant en compte l'urgence sociale dans laquelle se trouvent certains Védasiens, il serait judicieux que la commune de Saint-Jean-de-Védas se joigne dès 2024 aux différents partenaires qui soutiennent le projet d'Épicerie Solidaire de l'association védasienne "les Paniers de l'Espoir" (ANDES, les travailleurs sociaux du territoire, plusieurs commerçants de la commune et l'ensemble des citoyens engagés dans les actions de l'association).

Ce projet est porté par des bénévoles Védasiens soucieux de répondre sur la commune à un besoin réel et immédiat aurait d'autant plus de sens qu'il est en capacité d'être rapidement déployé, et qu'il s'appuie sur un réseau solidaire déjà existant.

Réponse de Monsieur le Maire : Monsieur le Maire indique que la réponse a été apportée lors du Conseil Municipal du 27 février 2024 par Léa BRUEL, adjointe aux affaires sociales.

*Monsieur BOISSEAU répond que ce n'est pas une réponse et souhaite savoir où en est ce projet et s'il y a un budget.

*Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas plus d'éléments à apporter que ce qui a été dit lors de ce dernier Conseil.

*Monsieur BOISSEAU souligne que si un projet est annoncé lors du vote d'un budget c'est quand même qu'on est en capacité de réaliser ce projet.

*Monsieur le Maire répond que Léa BRUEL a été répondu et invite Monsieur BOISSEAU à lire le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février.